

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VIANNEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2021

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2021 et de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les taux de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 21 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé par Guy Plourde et résolu que le règlement no. 269-2021 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le Conseil adopte le budget "DÉPENSES" suivant pour l'année financière de 2021.

Administration générale	187172,00 \$
Sécurité publique	70555,47 \$
Transport	207705,00 \$
Hygiène du milieu	192489,23 \$
Santé et Bien-être	10 634,00 \$
Urbanisme	22910,00 \$
Loisirs et culture	62361,00 \$
Service de la dette	181000,00 \$
Affectation règl. d'emprunt	58 752,00 \$
Fonds réservés	500,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES 994 079,00 \$

ARTICLE 2: Le Conseil adopte le budget "RECETTES" suivant pour l'année financière 2021.

Taxes	337699,00 \$
Services rendus	132 966,00 \$
Autres recettes sources locales	50809,00 \$
Transferts M.T.Q.	89020,00 \$
Subvention PIQM	44 422,00 \$
Immeubles tenant lieu de taxes	38206,00 \$
Redevances éoliennes	34177,00 \$
Redevances TPI	8200,00 \$
Péréquation	123017,00 \$
Autres subventions	135 563,00 \$

TOTAL DES RECETTES 994 079,00 \$

ARTICLE 3: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$ **1,08/100** pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 4: TARIFICATION

Les tarifs de compensation pour la récupération, l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères sont fixés à:

Matières résiduelles:

Par logement :	225 \$
Par chalet :	125 \$
Par commerce :	295 \$

Les tarifs de compensation "**Aqueduc et égout**" sont fixés à:

Eau 250 \$ par logement
Égout 136 \$ par logement

Les tarifs de compensation pour "**Terrains vacants**" sont fixés à:

Eau 41,00 \$ par unité d'évaluation
Égout 10,46 \$ par unité d'évaluation

**TAXE SPÉCIALE ET TAXE DE SECTEUR POUR
PROLONGEMENT EAU ET EGOUT ROUTE 195**

À l'ensemble du réseau eau et égout	96,59 \$ par logement
Eau et égout – secteur 195	508,00 \$ par logement
Égout – secteur 195	310,00 \$ par logement
Eau – secteur 195	197,50 \$ par logement


Terrains vacants

Eau et égout – secteur 195	50,80 \$ par unités d'évaluation
Eau – secteur 195	19,75 \$ par unités d'évaluation

ARTICLE 5 : Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en quatre versements égaux, le **premier versement** étant dû **trente (30) jours** après l'envoi du compte de taxes, le **30 mars 2021**, le **second versement le 31 mai 2021**, le **troisième versement le 31 juillet 2021** et le **quatrième versement le 30 septembre 2021**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300,00 \$** pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 6: Le **taux d'intérêt** pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12%** pour l'exercice 2021.

ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.
Le présent règlement a été **adopté le 4 janvier 2021**.
L'avis public a été donné le 22 décembre 2020.


Maire


Secrétaire-trésorière